

Numéro	Objet	Date	Nomenclature
012/2023	Débat d'orientations budgétaires	14/03/2023	7.1. Décisions budgétaires

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Commune d'Eyragues (Bouches-du-Rhône)

Conseillers en exercice : **27** L'an deux mil vingt-trois, le **quatorze mars**, le Conseil Municipal
Présents : **26** d'Eyragues, dûment convoqué, s'est réuni à **dix-neuf heures**, **Salle du**
Procuration : **1** **Conseil Municipal**, sous la Présidence de **Michel GAVANON**, Maire.
Votes : **27**

Date de la convocation : **8 mars 2023**

OBJET : Débat d'orientations budgétaires 2023

Résultat du vote :

Pour : **27**
Contre : **0**
Abstentions : **0**

Étaient présents les Conseillers Municipaux : GAVANON Michel, TROUSSEL Marc, POURTIER Yvette, DELAIR Patrick, MISTRAL Christiane, PANCIN Pierre, NIETO Corinne, ROSELLO Louis, AMAT Bruno, BOUCHET Aurélien, ROSSI Yannick, FRESQUET Véronique, SALINAS Béangère, BARAT Michel, OWEDYK Corinne, REY Nathalie, AMIARD Ludivine, GEORGES Delphine, KAPPES Vincent, MOUSSY Éric, JULLIAN Madeleine, DELABRE Éric, PERRIN Christine, GIORDANI CONSTANSO Marie-Hélène, HOUDIN Florence, LIBOUREL Vincent.

Absents excusés et représentés : CHAUVIN Kenny représentée par NIETO Corinne.

Absents excusés :

Il est **rappelé** que dans les **deux mois** précédant l'examen et le vote du Budget Primitif, les **Orientations Budgétaires** de l'année en cours et les **engagements pluriannuels** envisagés ainsi que la structure et la gestion de la **dette**, doivent être débattus au Conseil Municipal.

Les informations sur les **projets, recettes et dépenses...etc.**, indiqués dans le ROB (Rapport d'Orientations Budgétaires) ci-joint qui est un **document préparatoire** au budget, sont présentés aux Conseillers Municipaux afin de leur permettre de :

- Être informés de l'évolution de la **situation financière** de la collectivité ;
- **Débattre** et voter les **orientations budgétaires** de l'année en cours et des engagements **pluriannuels**.

Au vu de ces données rétrospectives dans le ROB ci-joint, on considère que la situation financière est saine permettant ainsi la poursuite des travaux d'investissements.

Le débat est donc ouvert aux Conseillers Municipaux sur les projets inscrits en **2023** et ceux qui seront poursuivis en **2024 et 2025** dans le cadre de la PPI (programmation pluriannuelle prévisionnelle des investissements).

Pour la bonne forme, ce ROB, une fois acté, est mis à la disposition des citoyens afin de leur permettre de disposer d'informations financières claires et lisibles, via le site Internet de la Commune sur lequel, il sera publié, une fois présenté, en Conseil Municipal (Compte rendu du DOB, délibération et tableaux financiers).

Le budget proposé étant en équilibre en recettes et en dépenses, il n'y a pas de modification des taux d'impôts locaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1, D.2312-3 et R.2313-8 ;

Vu le ROB : Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2023 ;

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, décide de :

Prendre acte du débat tenu à l'appui du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023, présenté par Monsieur le Maire, conformément à l'article 107 de la loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Dire que le présent rapport sera transmis à Mme la Présidente de la Communauté d'Agglomération « Terre de Provence Agglomération » ainsi qu'à M. Le Préfet des Bouches-du-Rhône et que, dans les conditions réglementaires, il sera mis à la disposition du public.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte, qui selon sa nature, a fait l'objet d'une publication ou d'une notification et a été transmis aux services de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Michel GAVANON



Maire d'Eyragues

Les Délibérations sont rendues exécutoires à la date de leur publication et leur télétransmission au contrôle de légalité. Elles peuvent faire l'objet d'un recours notamment en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille 24 Rue Breteuil, 13006 Marseille Cedex ou par saisie sur l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes:

- *date de sa réception par le représentant de l'État ;*
- *date de sa publication.*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la Commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de la Commune ;*
- *deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Commune pendant ce délai.*

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023



Conseil Municipal du 14 mars 2023

Le ROB

« Une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales »

RAPPEL !

Les éléments de ce rapport sont destinés à alimenter les débats du Conseil Municipal et pourront évoluer selon les arbitrages et en fonction des nouveaux éléments connus avant le vote du budget primitif.

Sommaire

Préambule.....	4
1. Le contexte général : international, national et loi de finance	5
1.1. Le contexte international et national.....	5
1.1.1. International : le prix de la guerre	5
1.1.2. National.....	5
1.1.3. Impact sur les collectivités en 2023	5
1.2. Les principales dispositions de la Loi de Finances 2023	6
2. Analyse financière rétrospective et principaux ratios de 2020 à 2022	8
2.1. Analyse financière rétrospective du fonctionnement	8
2.1.1. Évolution des recettes de fonctionnement sur les derniers exercices	8
2.1.1.1. Impôts et taxes (Chap. 73)	9
2.1.1.2. Evolution des droits de mutation	10
2.1.1.3. Dotations, Participations et Subventions (chapitre 74).....	11
2.1.1.4. La DGF et ses composantes	11
2.1.1.5. Les revenus des immeubles (chapitre 75 : Autres produits de gestion courante)	12
2.1.1.6. Les atténuations de charges (chapitre 013).....	12
2.1.2. Évolution des dépenses de fonctionnement sur les derniers exercices	13
2.1.2.1. Les charges à caractère général (chapitre 011).....	14
2.1.2.2. Les charges de personnel (chapitre 012)	15
2.1.2.3. Les charges liées à la péréquation et atténuations de produits (art.14).....	18
2.1.2.4. Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)	18
2.1.2.5. Les charges financières (chapitre 66)	18
2.1.3. Principaux ratios et indicateurs financiers et budgétaires	19
2.1.3.1..... L'épargne ou l'autofinancement	19
2.1.4. La dette	21
2.1.4.1. Évolution de l'encours de dettes	22
2.1.4.2. Ratio de désendettement	23
2.2. Analyse rétrospective en investissement de 2020 à 2022	23
2.2.1. Les recettes d'investissement	23
2.2.2. Les dépenses d'investissement	24
3. Les orientations budgétaires 2023	25
3.1. La section de fonctionnement	26
3.1.1. Des recettes impactées	26
3.1.2. Des dépenses à stabiliser.....	27
3.2. La section d'investissement	29
3.2.1. Les recettes d'investissement	29
3.2.2. Les dépenses d'investissement	30
3.3. Programmation pluriannuelle des investissements	35
CONCLUSION	37

Préambule

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et constitue la première étape du cycle budgétaire annuel. Le DOB doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Ce dernier permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer les élus sur sa situation financière.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « NOTRe » publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information à destination des conseillers municipaux.

Aussi, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire et ses collaborateurs sur les grandes orientations budgétaires, les projets envisagés sur les exercices à venir (engagements pluriannuels), l'évolution du taux de fiscalité locale, le niveau des subventions aux associations ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le ROB n'est pas qu'un document interne mais public. Il doit être approuvé par le conseil municipal et transmis au contrôle de légalité en préfecture.

Ce débat est l'occasion pour le Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif, même au-delà pour certains programmes lourds (financièrement ou qui durent dans le temps). Il s'agit également d'un moment privilégié pour faire un point à un moment donné sur les évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le vote du budget primitif d'Eyragues est programmé à la séance du 04 avril 2023.

Les indications données dans ce document le sont à titre indicatif, basées sur des données estimées et donc susceptibles d'évoluer selon l'activité réelle des dernières semaines de l'exercice et à la suite du débat du conseil municipal. Ce dernier tiendra compte du contexte économique national et des orientations connues de la loi de Finances pour 2023 ainsi que de la situation financière locale.

Dans un souci de meilleure compréhension, le présent rapport est organisé autour des trois parties suivantes :

- Le contexte général (international, national, collectivité et PLF 2023) (1),
- L'analyse financière rétrospective et principaux ratios des dernières années écoulées 2019 à 2022 (2),
- Les orientations budgétaires de l'exercice 2023 (3),

1. Le contexte général : international, national et loi de finance

Après la crise sanitaire du COVID-19, la croissance aurait dû repartir de manière très rapide. Mais la guerre en Ukraine qui a commencé en février 2022 crée une forte incertitude et une instabilité mondiale sur le prix de l'énergie et de certaines matières premières exportées en grande partie par la Russie et l'Ukraine. En effet, les prix des fluides et autres matières connaissent une flambée historique, renchérissant le coût de la vie.

1.1. Le contexte international et national

1.1.1. International : le prix de la guerre

Selon l'OCDE, la croissance mondiale s'établissait à 5,9% en 2021 et à 3,1% en 2022 et la prévision de croissance mondiale au titre de 2023 s'établirait à 2,2%.

Les projections pour 2023 situent actuellement l'inflation à près de 6,6% dans les pays de l'OCDE. L'inflation, élevée partout dans le monde, érode le revenu disponible réel des ménages et leur niveau de vie, et pèse en conséquence sur la consommation mondiale. L'incertitude influe sur l'investissement des entreprises et menace d'affaiblir l'offre pendant plusieurs années. Par ailleurs, la politique « zéro COVID » de la Chine continue d'assombrir les perspectives mondiales, freinant la croissance du pays et perturbant les chaînes d'approvisionnement, avec les conséquences que l'on connaît.

La guerre a montré à quel point sécurité énergétique et atténuation du changement climatique sont inextricablement liées. Les mesures prises dans l'urgence pour parer à une possible crise énergétique se sont muées en course vers d'autres sources de combustibles fossiles.

1.1.2. National

D'après l'OCDE, la croissance française du PIB réel devrait être de 2,6% en 2022, de 0,6% en 2023 et de 1,2% en 2024.

L'inflation, quant à elle, a été de 5,9% en 2022 et pourrait atteindre 5,7% en 2023 et 2,7% en 2024, réduisant le pouvoir d'achat des ménages et la croissance de la consommation.

Le Gouvernement table quant à lui sur une croissance française de 1% pour 2023 et sur une inflation de 4,2% pour l'année 2023.

Une revalorisation de 7,1% des bases fiscales est adoptée pour l'année 2023.

1.1.3. Impact sur les collectivités en 2023

L'augmentation du coût des matières premières, les pénuries et la raréfaction de certains matériaux et matières premières ont pour conséquence de faire exploser les prix et donc l'inflation.

Les collectivités devront assumer ce surcoût qu'il conviendra de prendre en compte dans nos orientations budgétaires.

La demande en matériaux de construction est devenue supérieure à l'offre. Les matériaux viennent à manquer et les prix augmentent. Cette augmentation de tarif va se répercuter sur les réponses aux marchés publics des collectivités aussi bien sur la section de fonctionnement que sur celle d'investissement.

1.2. Les principales dispositions de la Loi de Finances 2023

Le projet de Loi de Finances pour 2023 a été présenté en conseil des ministres du 26 septembre 2022 et adopté le 30 décembre 2022.

Le projet de loi de finances pour 2023 entend protéger les ménages, les entreprises et les collectivités locales en poursuivant et instaurant plusieurs dispositifs d'aides afin de faire face à la flambée des dépenses énergétiques.

Le PLF 2023 prévoit :

o **D'agir sur le pouvoir d'achat des ménages :**

- La prolongation du bouclier tarifaire énergétique pour les ménages jusqu'en 2023 (hausse des prix contenue à 15% (contre 4% en 2022) pour le gaz et l'électricité, alors que la hausse aurait dépassé les 100% sans ce bouclier) ;
- Une indemnité carburant pour les travailleurs les plus modestes (versés à 10 millions de français)
- La protection du revenu disponible de tous les ménages, même lorsque leurs salaires augmentent.
- Le barème de l'impôt sur le revenu sera indexé sur l'inflation ;
- La suppression définitive de la taxe d'habitation pour tous les ménages sur leurs résidences principales.

o **D'agir pour l'emploi et les entreprises**

- Mise en place d'une mesure d'aide à l'embauche d'alternants avec comme objectif de parvenir au plein emploi en totalisant l'embauche d'un million d'alternant d'ici à 2027, coût de cette mesure : 3,5 milliards d'euros ;
- Assurer le maintien en emploi des salariés via un soutien financier de la formation des demandeurs d'emploi de longue durée ;
- Une aide spécifique de 3 milliards d'euros à destination des entreprises pour leur permettre de faire face à la flambée des prix de l'énergie.

o **D'agir pour la transition écologique**

- L'effort de rénovation énergétique des logements privés se poursuit (+2,5 milliards d'euros) ;
- Le verdissement du parc automobile est également soutenu à hauteur de 1,3 milliard d'euros ;
- La stratégie nationale pour la biodiversité 2030 sera financée à hauteur de 150 millions d'euros.

Les finances des collectivités locales :

- Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pour toutes les collectivités et pour celles qui en percevaient, elles seront compensées à l'euro près ;
- Mise en place d'un fonds d'accélération écologique dans les territoires doté de deux milliards d'euros, aussi appelé « fonds vert », pour soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds de soutien vise la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics...),

l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels...) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...);

Dans le cadre du second plan covoiturage de l'État, 50 millions d'euros du fonds vert sont versés en 2023 aux collectivités pour la construction d'infrastructures de covoiturage ;

- La Dotation Globale de Fonctionnement baissera pour les départements alors qu'elle va augmenter de 320 millions d'euros pour les communes et les intercommunalités / DSU et DSR : +200 millions et +90 millions ;

Un renforcement de la péréquation avec notamment : l'augmentation de la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) et l'augmentation de la DSR (Dotation de Solidarité Rurale) à hauteur de 95 M€ chacune. Il est fondamental de rappeler que ces hausses sont financées par les collectivités elles-mêmes. La croissance de la DSU et de la DSR est possible seulement parce qu'il existe un écrêtement de la dotation forfaitaire d'une majorité de communes ;

Une hausse des bases fiscales de 7,1% permettra aux collectivités de voir augmenter leurs recettes de fonctionnement sans augmenter les taux locaux.

2. Analyse financière rétrospective et principaux ratios de 2020 à 2022

Afin d'éclairer le débat d'orientations budgétaires 2023, il convient de porter un regard sur l'évolution de la structure budgétaire de la collectivité au vu d'une rétrospective de l'exécution des 3 derniers exercices (2020 à 2022).

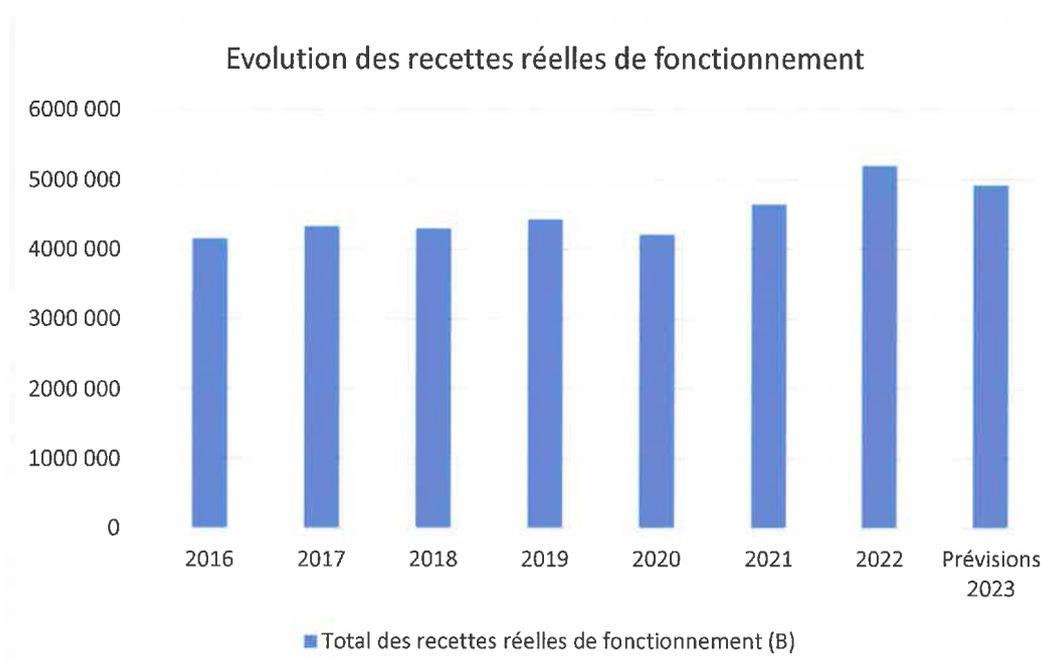
L'analyse rétrospective de la « santé » financière de la commune constitue un préalable indispensable avant de se projeter sur les perspectives offertes tant en section de fonctionnement (charges d'exploitation) qu'en matière de patrimoine (investissement).

Cette rétrospective s'appuie sur des données comparées provenant de la Direction Générale des Collectivités Locales et de notre compte administratif projeté pour celui de 2022.

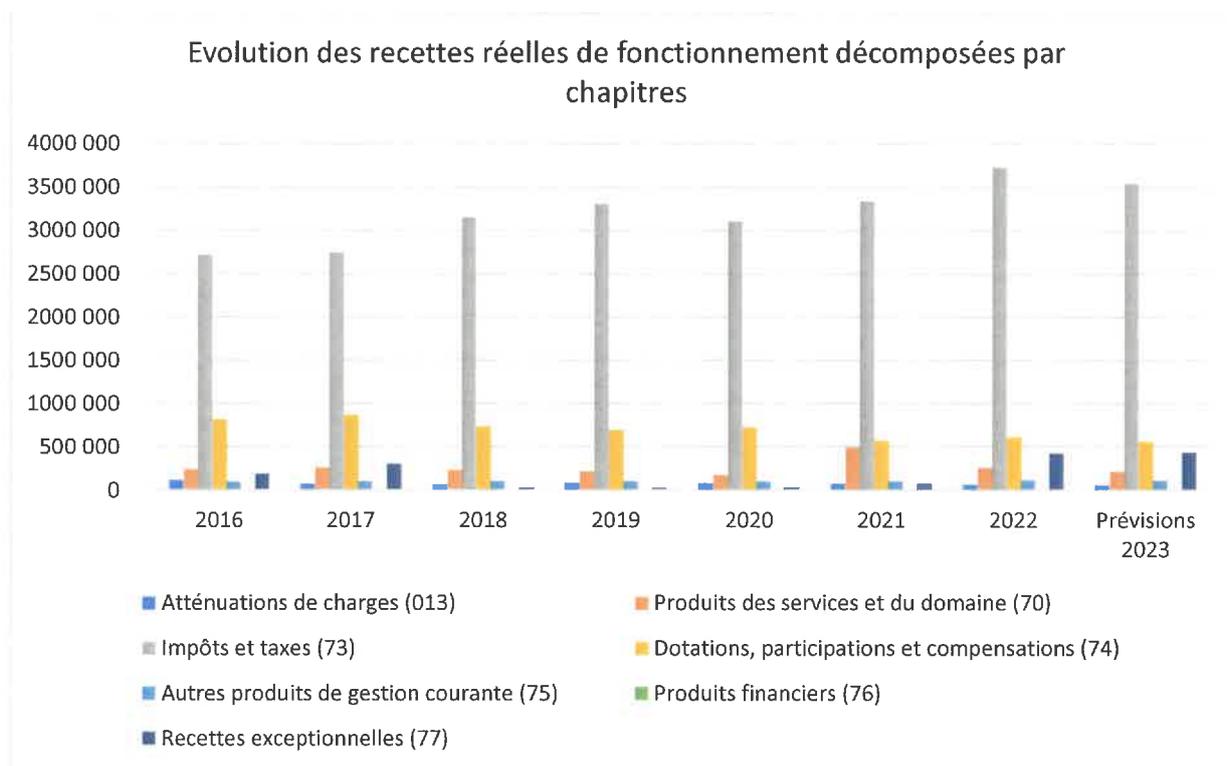
2.1. Analyse financière rétrospective du fonctionnement

2.1.1. Évolution des recettes de fonctionnement sur les derniers exercices

Les recettes réelles de fonctionnement ont enregistré ces dernières années une progression positive comme suit :



Ces recettes se décomposent comme suit :



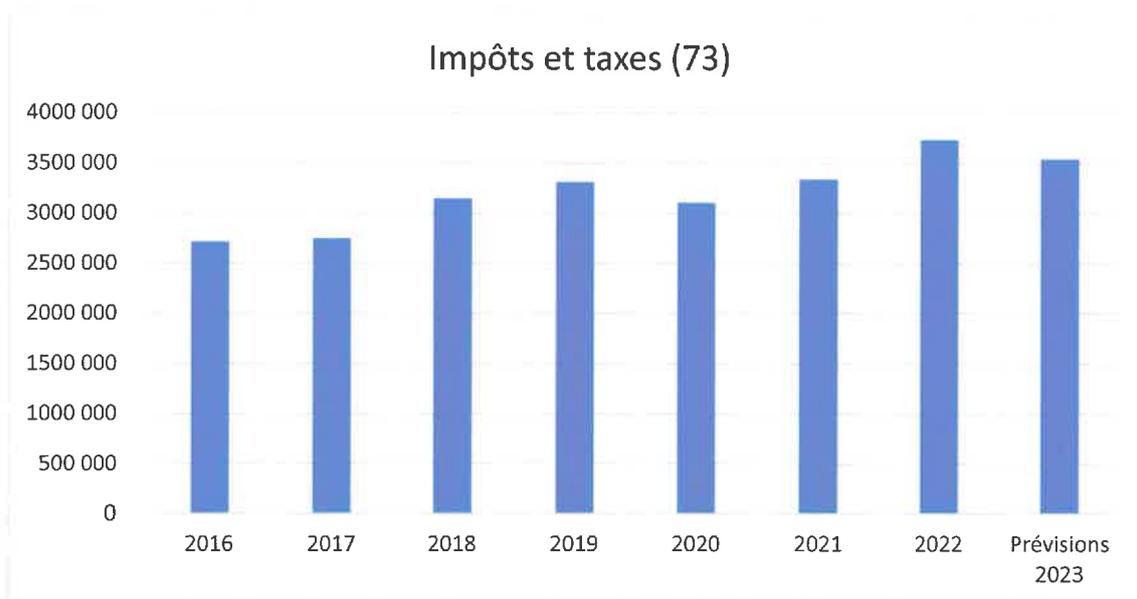
2.1.1.1. Impôts et taxes (Chap. 73)

Le poste des impôts et taxes constitue la principale source de financement de la section de fonctionnement de la Commune d'Eyragues puisqu'elle est en moyenne de **71%** des recettes réelles de fonctionnement. Cette ressource a progressé de **63%** des recettes réelles de fonctionnement en **2017** à **72%** en **2022**.

Elle se décompose comme suit :

- Taxes foncières et d'habitation (ETAT)
- Autres impôts locaux ou assimilés (ETAT)
- Attribution de compensation TPA
- Dotation de solidarité communautaire TPA
- Droits de place
- Taxe sur les pylônes électriques
- Taxe sur la consommation finale d'électricité
- Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière

Cette ressource a augmenté de manière continue depuis plusieurs années comme le montre le graphique ci-après :



Entre 2020 et 2022, le montant des impôts locaux a augmenté de 20%.

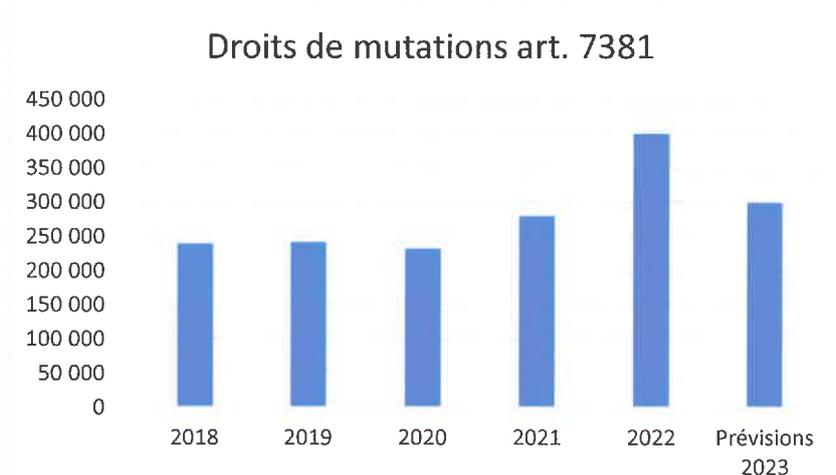
Cette hausse s'explique par deux éléments :

- L'augmentation des bases calculée par une formule de revalorisation annuelle par l'État (INSEE),
- L'accroissement de l'assiette fiscale dû à la construction de nouveaux logements sur la commune d'Eyragues.

Il est à noter que l'attribution de compensation reversée par l'intercommunalité à la Commune, va baisser de 10% passant de 553 995 € en 2022 à 496 635 € en 2023 pour donner suite au transfert de la compétence du pluvial.

2.1.1.2. Evolution des droits de mutation

Le second levier dont dispose la commune d'Eyragues ces dernières années est constitué par les droits de mutation. En **2021**, nous avons perçu **280 587 €** et en **2022**, **401 258 €**. Mais pour **2023**, nous allons tabler sur un montant prudent de 300 000 €. Ainsi, l'évolution des droits de mutations de 2018 à 2023 en euros serait comme suit :



La commune d'Eyragues observe un fort dynamisme des droits de mutation ces 2 dernières années. Cependant, il est difficile de prévoir le montant précis car nous percevons les droits de mutation au fil de l'eau en fonction des nouvelles arrivées sur la commune d'Eyragues, ce qui traduit une forte attractivité de la commune grâce au projet du collège, au nouveau lotissement "les Craux sud" et au prix de l'immobilier moins important qu'aux villages voisins des Alpilles.

2.1.1.3. Dotations, Participations et Subventions (chapitre 74)

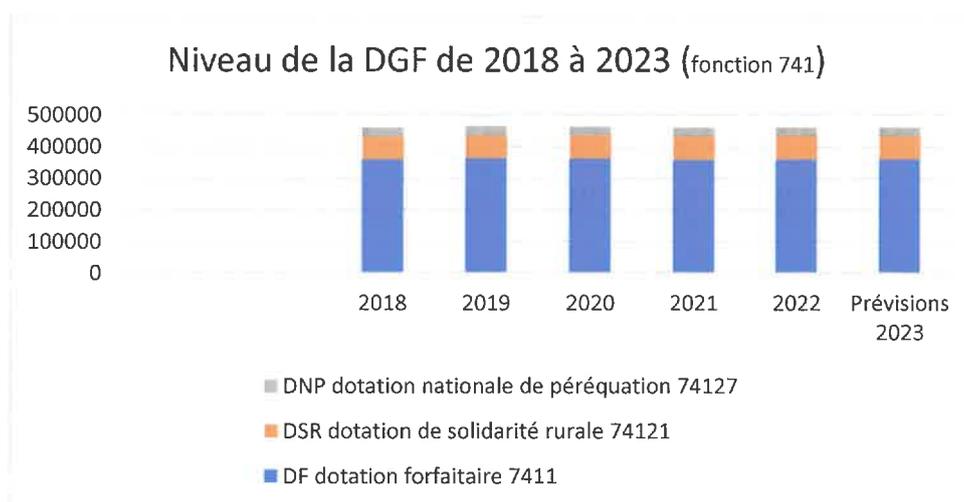
Les dotations et participations représentent une autre source de financement importante de la section de fonctionnement puisque ces recettes représentent **12%** des recettes réelles de fonctionnement.

Parmi ces dotations, la principale est la Dotation Globale de Fonctionnement, aussi appelée DGF, puisqu'à elle seule, représente **8,88 %** des recettes de dotations pour **2022**.

2.1.1.4. La DGF et ses composantes

La DGF est une dotation versée par l'État en fonction de critères comme la population. Elle se compose de trois éléments distincts :

- La dotation forfaitaire aussi appelée D.F. (7411)
- La dotation de solidarité rurale aussi appelée D.S.R. (74121)
- Et la dotation nationale de péréquation aussi appelée D.N.P. (74127)



La DGF, qui avait diminué de manière très importante de 2013 à 2015, semble à présent se stabiliser autour d'une moyenne de **461 912 €**.

Outre la DGF, une autre source de financement provient des participations et des versements de la Caisse d'Allocation Familiale (C.A.F.) pour notre centre de loisirs et des activités périscolaires d'un montant de **33 802 €** en **2022**.

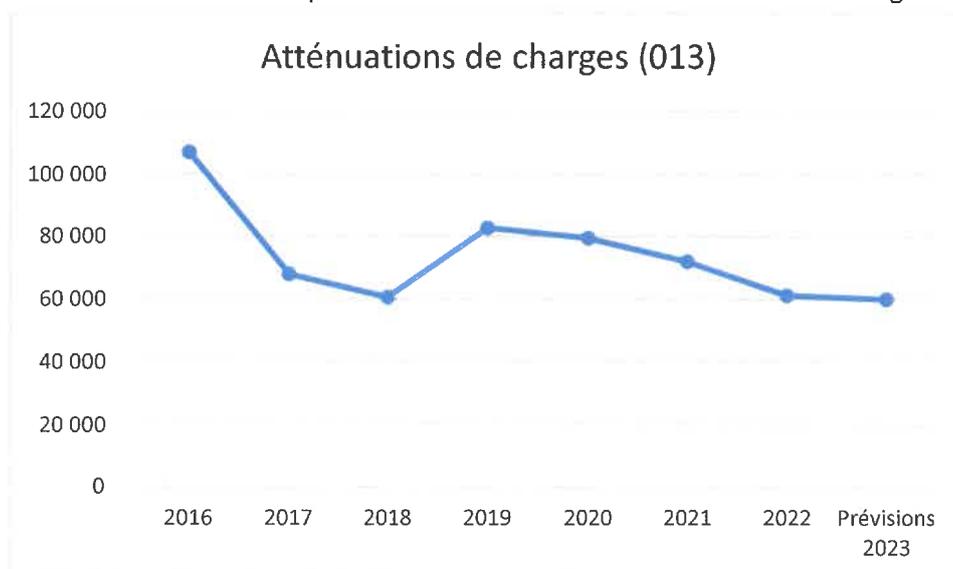
2.1.1.5. Les revenus des immeubles (chapitre 75 : Autres produits de gestion courante)

Ces recettes s'élevaient à **111 985 €** correspondant à **2.15 %** des recettes réelles de fonctionnement. Elles proviennent essentiellement des bâtiments loués à la communauté d'agglomération "Terre de Provence", et à une moindre mesure au produit de nos salles événementielles et des locations de nos quelques immeubles commerciaux ou d'habitation aux privés.

2.1.1.6. Les atténuations de charges (chapitre 013)

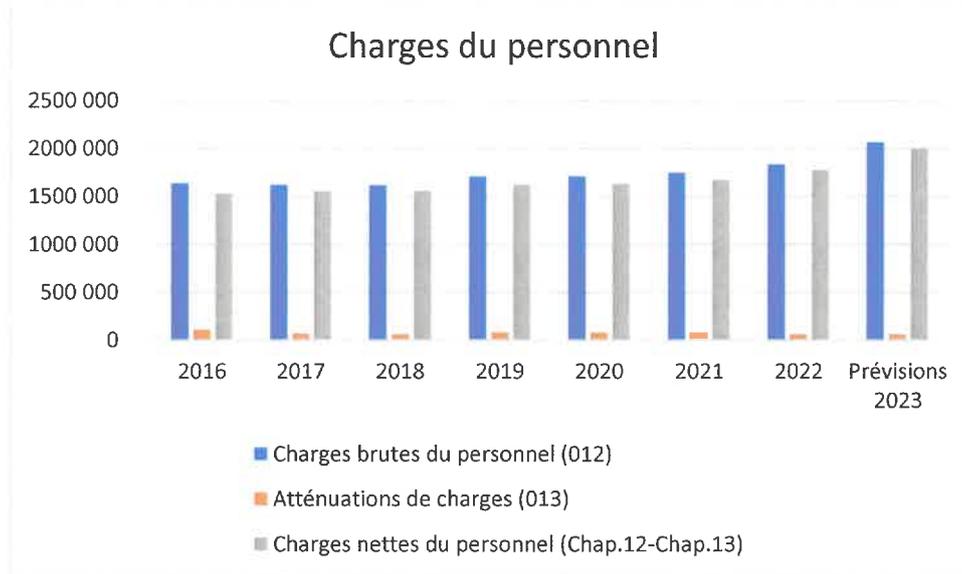
Les atténuations de charges correspondent à des recettes de remboursement de salaires versées par l'assurance statutaire pour les agents titulaires ou non titulaires qui travaillent plus de 28h par semaine et par la CPAM pour les agents non titulaires dont la quotité hebdomadaire de travail est inférieure à 28 heures. Ces remboursements interviennent de la part de l'assurance statutaire pour compenser les arrêts maladies pour accident de travail, longue maladie...

Évolution du remboursement par les assurances des rémunérations et des charges sociales



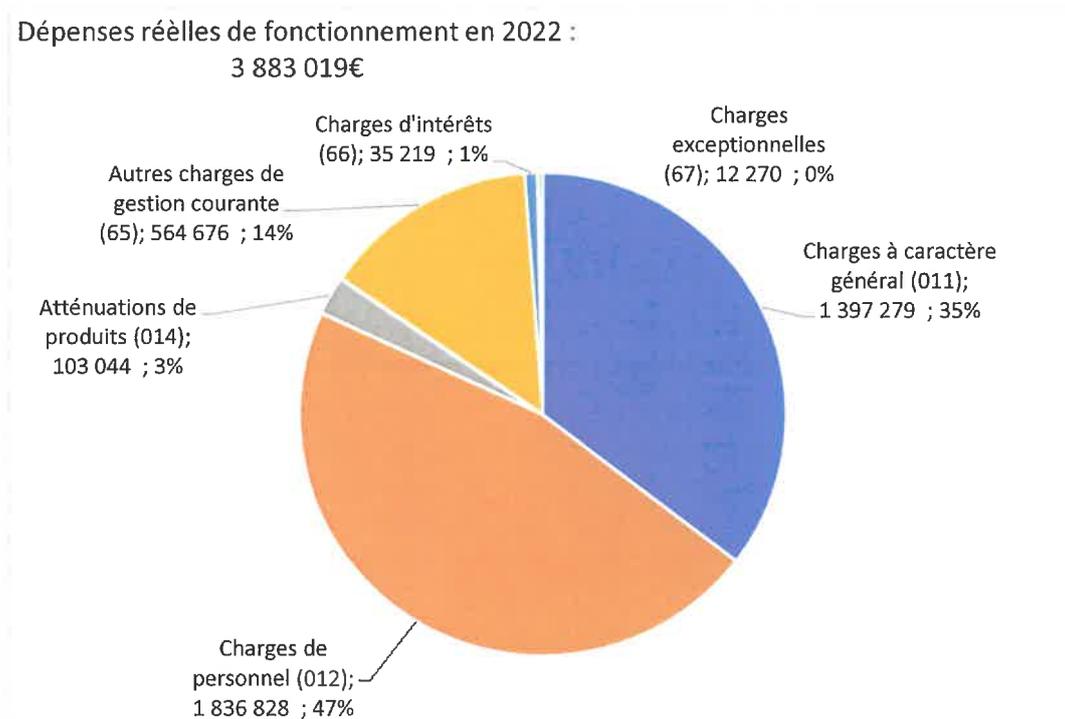
Le graphique précédent met en évidence la diminution des recettes liées aux absences des agents. Cela signifie que les absences sont moins nombreuses, ce qui génère moins d'indemnités de la part de l'assurance statutaire et de la CPAM.

Ces recettes viennent en déduction du total des charges de personnel pour obtenir les charges nettes. Ainsi, les dépenses nettes de personnel en **2022** sont de **1 836 828 €**.

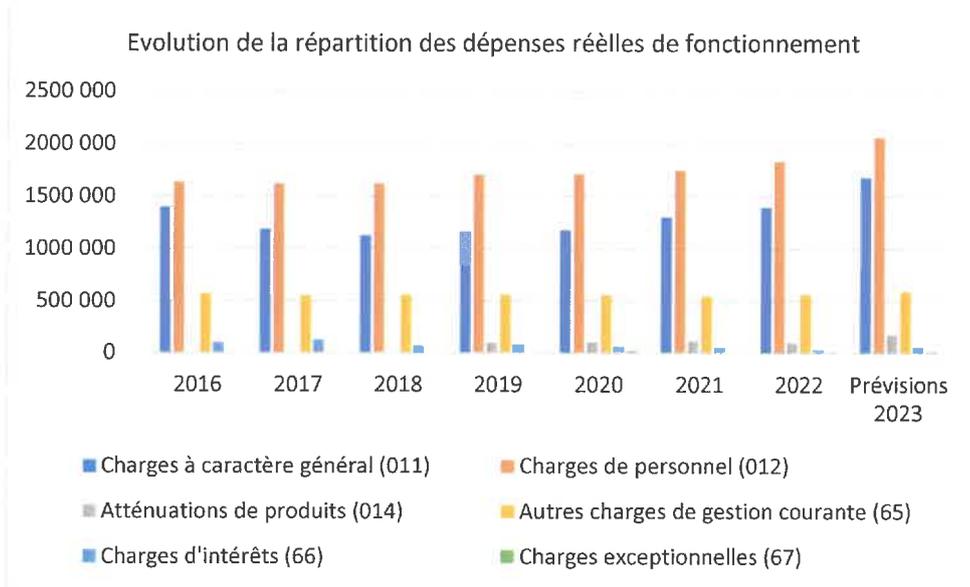


2.1.2. Évolution des dépenses de fonctionnement sur les derniers exercices

Ce graphique présente les dépenses réelles de fonctionnement de 2022 réparties par grands chapitres.



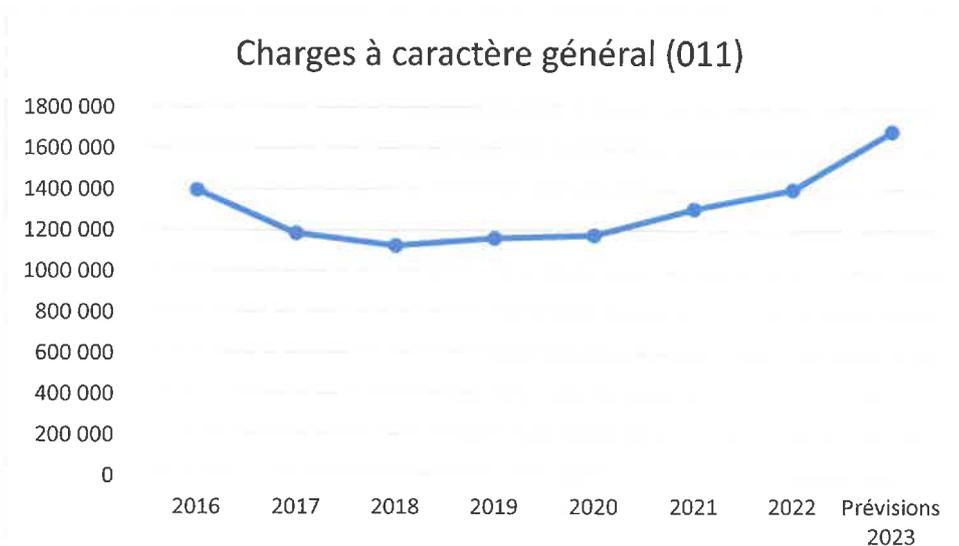
Les dépenses réelles de fonctionnement sont constituées des charges de personnel qui représentent le 1^{er} poste de dépense avec près de **46,5%** des dépenses réelles de fonctionnement en **2022**, viennent ensuite les charges à caractère général de **35,4%**, soit un petit peu plus du **¼** des dépenses, **15,5%** pour les autres charges de gestion courante et **2,6%** pour les atténuations de produits (fiscalité reversée).



2.1.2.1. Les charges à caractère général (chapitre 011)

Les dépenses à caractère général constituent le second poste de dépenses puisqu'il représente 35,4% soit environ 1/3 des dépenses réelles de fonctionnement.

Le tableau ci-dessous représente l'évolution des dépenses à caractère général des dernières années.



Les charges à caractère général augmentent de **10,9%** entre **2020** et **2021** et de **7,3%** entre **2021** et **2022**. Par précaution, la Commune propose de prévoir une augmentation de **20%** en **2023** du fait de l'augmentation prévisionnelle de l'électricité, du gaz, des combustibles, des carburants, des denrées alimentaires, de l'eau et les autres matières et fournitures.

2.1.2.2. Les charges de personnel (chapitre 012)

Les dépenses de personnel constituent le 1^{er} poste de dépense d'Eyragues et représentent 46,5% des dépenses de fonctionnement au titre de l'exercice 2022, contre 55% relevé sur la moyenne des communes de la même strate que la nôtre.

La commune observe une augmentation des charges de personnel sur ces dernières années, qui s'explique par plusieurs facteurs, notamment les augmentations du SMIC en 2022 (de 10,48€ de l'heure à 11,07€) ont eu un impact sur la rémunération du personnel du périscolaire rémunéré à l'heure, le reclassement réglementaire de la catégorie C en vigueur depuis le 01/01/2022, l'augmentation de la valeur du point d'indice à 3,5 % au 01/07/2022, l'ensemble des avancements d'échelons et de grades, les primes de précarité de fins de contrats, l'augmentation du taux de cotisation de l'assurance du personnel...etc.

Les données qui suivent sont à titre indicatif. En effet, elles proviennent de la direction générale des collectivités locales, et ce bilan social est édité chaque mois de septembre pour l'année N-1.

Effectifs

47 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2021

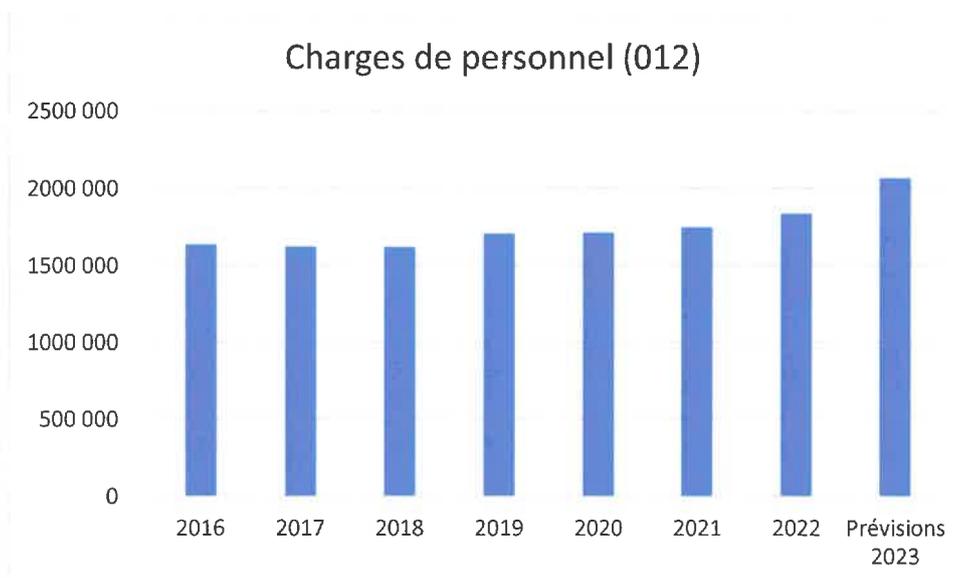
41 fonctionnaires
 3 contractuels permanents
 3 contractuels non permanents



Précisions emplois non permanents

- ⇒ 2 contractuels non permanents recrutés dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 1 contractuel non permanent recruté comme saisonnier ou occasionnel

Evolution des charges de personnel des dernières années et prévisions 2023



Équivalent temps plein rémunéré

44,22 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2021

37,4 fonctionnaires
1,99 contractuel permanent
4,81 contractuels non permanents

84 480 heures travaillées rémunérées en 2021

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A ■ 1,42 ETPR
 Catégorie B ■ 5,24 ETPR
 Catégorie C ■ 32,75 ETPR

Positions particulières

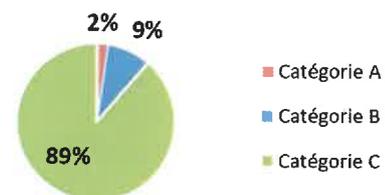
> 2 agents mis à disposition dans une autre structure (Crèche)

— Caractéristiques des agents permanents

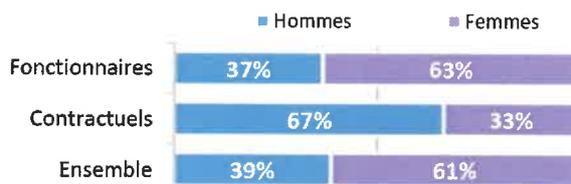
✦ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	17%		16%
Technique	68%	100%	70%
Culturelle			
Sportive	2%		2%
Médico-sociale	5%		5%
Police	7%		7%
Incendie			
Animation			
Total	100%	100%	100%

✦ Répartition des agents par catégorie



✦ Répartition par genre et par statut

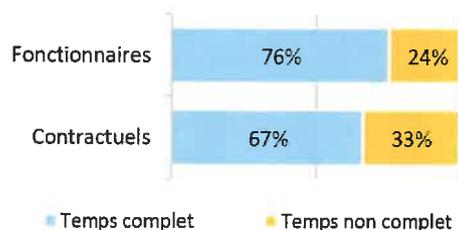


✦ Les principaux cadres d'emplois

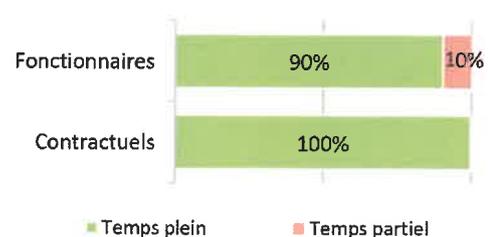
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes techniques	61%
Adjointes administratifs	9%
Rédacteurs	7%
Agents de maîtrise	7%
Agents de police municipale	7%

— Temps de travail des agents permanents

✦ Répartition des agents à temps complet ou non complet



✦ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



✦ Les 2 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Technique	32%	33%
Administrative	14%	

✦ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

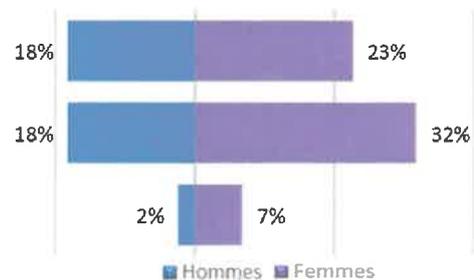
6% des hommes à temps partiel
 12% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 46 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	47,01	de 50 ans et +
Contractuels permanents	37,50	
Ensemble des permanents	46,36	de 30 à 49 ans
Âge moyen* des agents non permanent		
Contractuels non permanents	49,17	de - de 30 ans

Pyramide des âges
des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Les contractuels permanents incluent les agents de remplacement ainsi que ceux nommés en attente de recrutement d'un fonctionnaire.

Les contractuels non permanents représentent les agents recrutés sur un motif d'accroissement temporaire ou saisonnier. Cet effectif comprend notamment les agents animateurs du service Jeunesse par exemple.

Mouvements

En 2021, 6 arrivées d'agents permanents et 4 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2020 ¹	Effectif physique au 31/12/2021
42 agents	44 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021

Fonctionnaires	↗	5,1%
Contractuels	→	0,0%
Ensemble	↗	4,8%

Principales causes de départ d'agents permanents

Départ à la retraite	50%
Fin de contrats remplaçants	25%
Rupture conventionnelle	25%

Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Recrutement direct	33%
Voie de mutation	33%
Arrivées de contractuels	17%
Remplacements (contractuels)	17%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2021 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2020) /

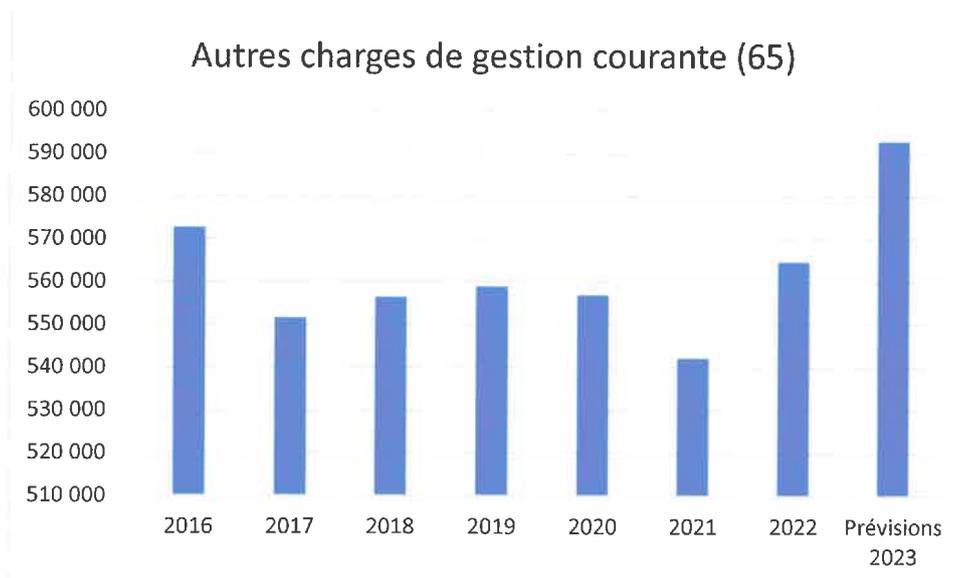
2.1.2.3. Les charges liées à la péréquation et atténuations de produits (art.14)

Ce chapitre est constitué de :

1. Le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunale et communale) à reverser à l'État d'un montant de **24 756€**, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Il s'agit d'un mécanisme de solidarité avec les communes considérées comme moins favorisées. Pour mémoire, le FPIC est reversé par l'État à l'intercommunalité (Terre de Provence Agglomération).
2. Le reversement au titre de l'article 55 de la loi SRU est de **72 000 €** majorée d'une pénalité de **100%**, totalisant ainsi le montant de **144 000 €**. La Commune bénéficie régulièrement de réductions importantes grâce aux dépenses déductibles et pourrait voir sa pénalité réduite dans le cadre du contrat de mixité sociale avec l'État.

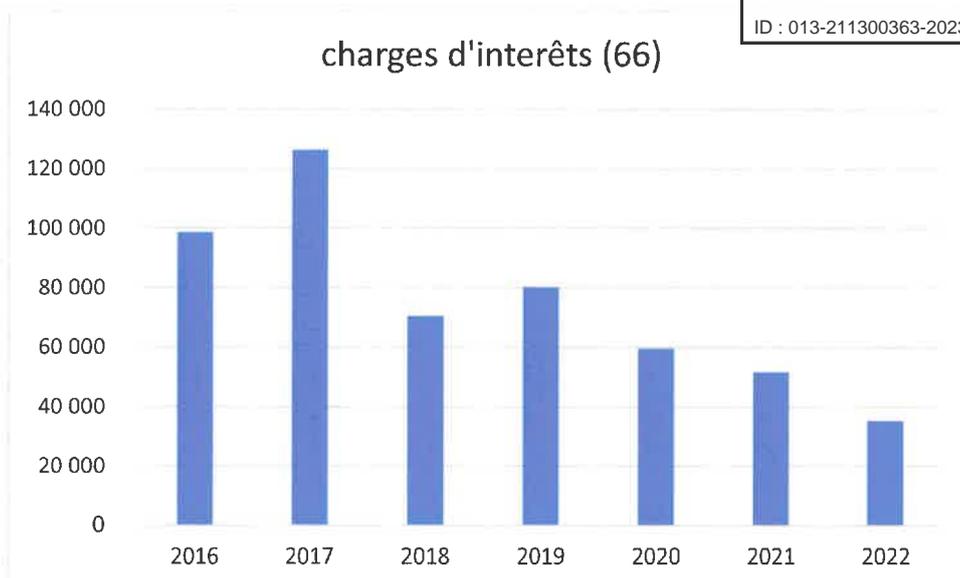
2.1.2.4. Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre regroupe notamment les subventions de fonctionnement versées aux **associations** d'un montant de **199 436,52 €** en **2022**, les indemnités et cotisations des élus, la subvention d'équilibre versée au **CCAS** d'un montant de **15 000 €** en **2022** et **17 000 €** pour **2023** et les contributions obligatoires versées aux autres organismes.



2.1.2.5. Les charges financières (chapitre 66)

Le tableau ci-dessous montre que les intérêts de la dette ont diminué de **40,8%** entre **2020** et **2022**, puisque la Commune n'a pas contracté d'emprunts si ce n'est le prêt à taux zéro accordé par la Caisse d'Allocations Familiales pour les projets liés à l'enfance et la jeunesse (centre de loisirs et crèche).



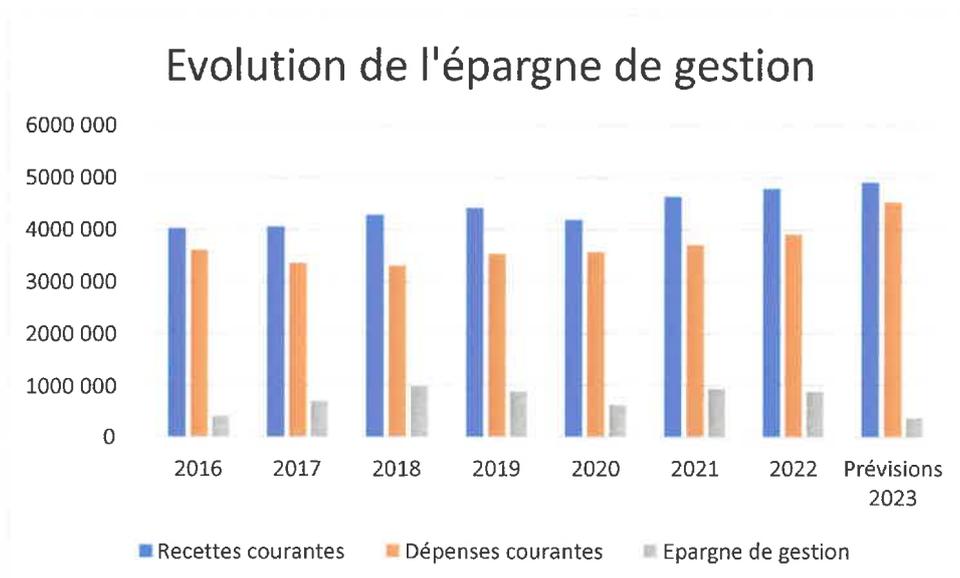
2.1.3. Principaux ratios et indicateurs financiers et budgétaires

Les ratios financiers fonctionnent à l'image de signaux d'alerte, permettant de détecter rapidement et facilement des difficultés ou des potentialités financières de la collectivité. Autrement dit, ces ratios sont utiles pour conduire une analyse financière communale et envisager l'avenir.

2.1.3.1. L'épargne ou l'autofinancement

Le niveau de l'épargne est un indicateur essentiel traduisant la santé financière d'une collectivité.

L'épargne de gestion, aussi appelée « EG » : elle caractérise l'évolution des dépenses et recettes courantes de la commune d'Eyragues (hors éléments financiers et exceptionnels). La maîtrise de ce solde est un élément fondamental pour pérenniser la bonne santé financière de la commune. En 2022, cette épargne était de **879 157€**.

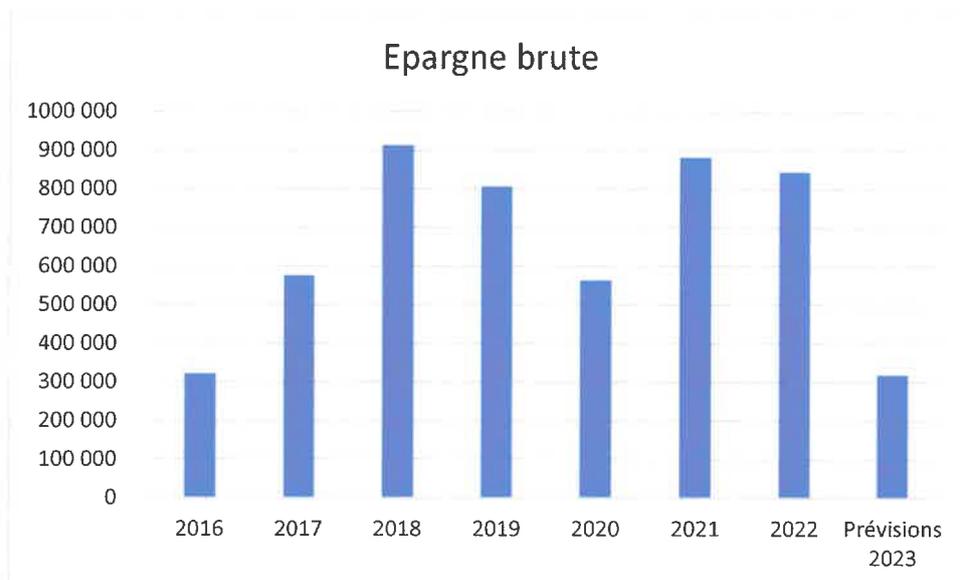


L'épargne brute (aussi appelée « CAF » brute ou capacité d'autofinancement brute) mesure ce qui reste de la section de fonctionnement après le paiement des intérêts de la dette. Il s'agit de l'un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale.

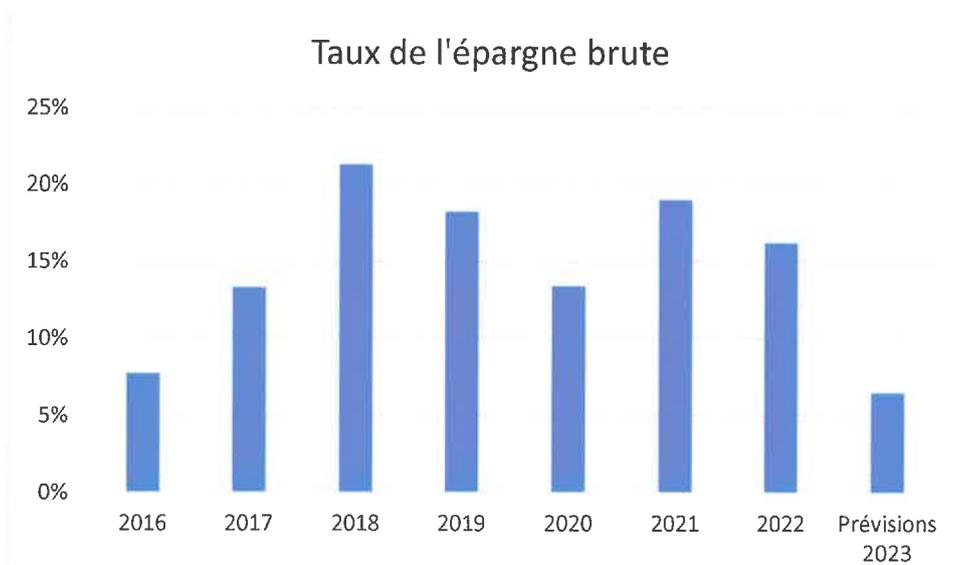
L'épargne brute est un outil de pilotage incontournable des budgets locaux, elle permet de :

- Faire face au remboursement de la dette en capital,
- Financer tout ou une partie de l'investissement.

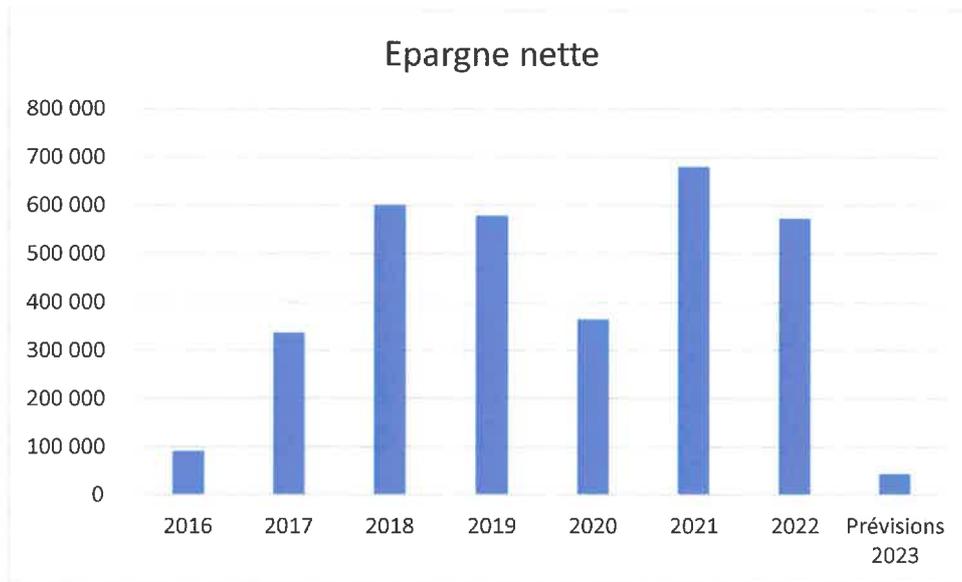
En 2022, notre épargne brute était de **843 938 €**



Le taux d'épargne brute se calcule en divisant l'épargne brute par les recettes réelles de fonctionnement. Ce ratio est exprimé en pourcentage. Il se traduit par la part des recettes courantes qu'une collectivité est en mesure d'épargner chaque année sur son cycle de fonctionnement en vue de financer sa section d'investissement. Le seuil minimal d'alerte retenu est de 8% et la zone de vigilance est de 10%. Pour notre commune, ce taux est de **16% en 2022**.

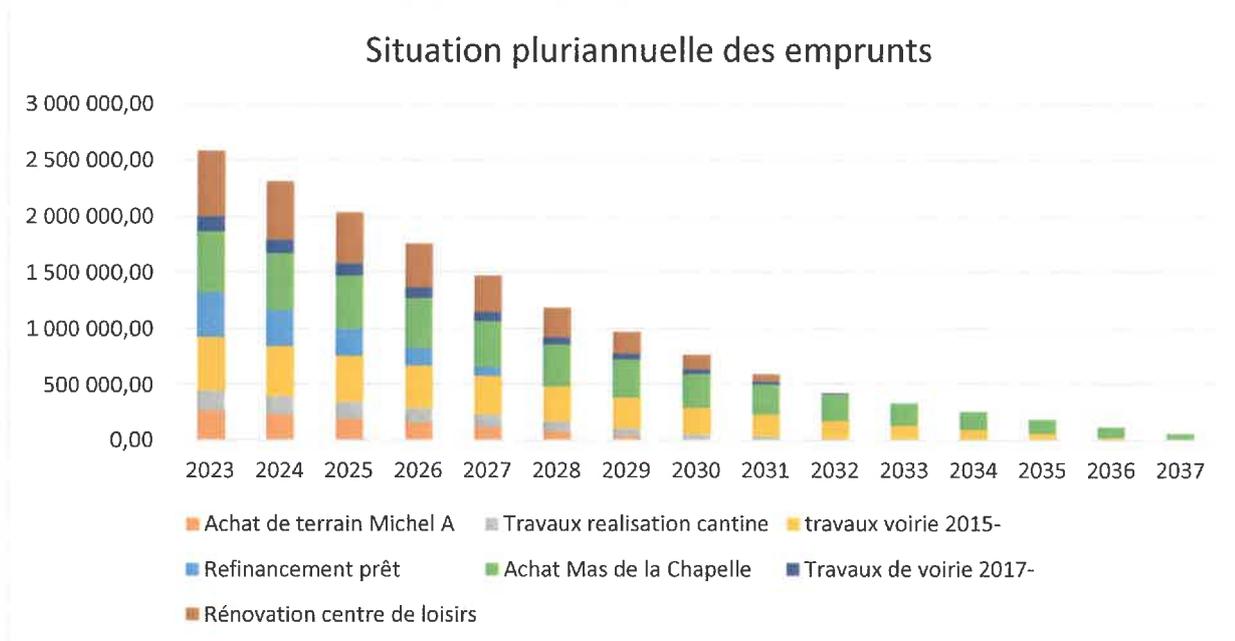


L'épargne nette (disponible) ou « CAF » nette ou autofinancement net est calculée en soustrayant de l'épargne brute le remboursement du capital de la dette. C'est ce qu'il reste pour financer les investissements directs dans l'exercice budgétaire suivant. En 2022, notre épargne nette était de **572 938 €**.



2.1.4. La dette

7 contrats de prêts sont mobilisés avec un capital restant de 2 588 888 € en 2023 suivant le tableau ci-dessous :





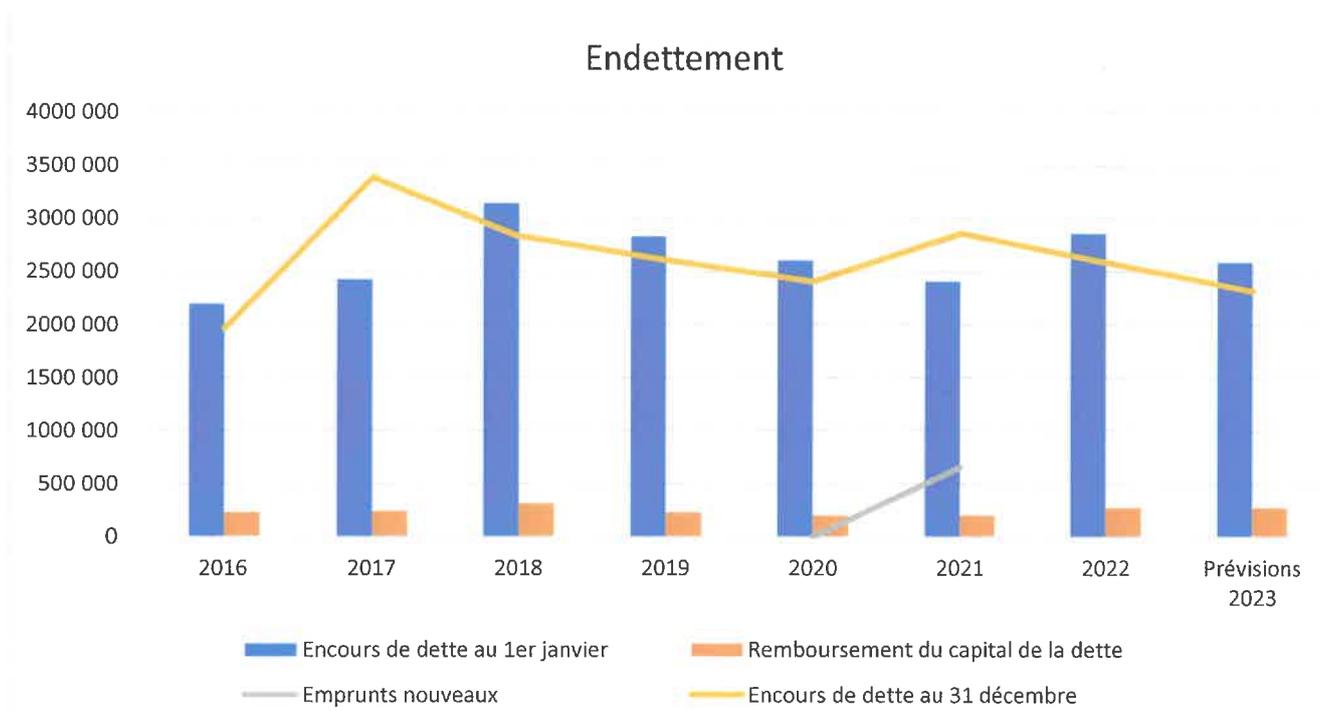
Tous les emprunts sont à taux fixes et à annuités constantes.

Les montants initiaux empruntés sont comme suit :

N° INTERNE	DERNIERE ECHEANCE	MONTANT EMPRUNTE	CAPITAL RESTANT DU
104	2029	600 000,00	263 526,38
106	2032	300 000,00	175 870,67
107	2035	700 000,00	482 411,86
108	2027	796 234,33	398 117,18
109	2037	700 000,00	542 894,11
110	2032	200 000,00	137 122,55
111	2031	654 384,00	588 945,60
TOTAUX		3 950 618,33	2 588 888,35

2.1.4.1. Évolution de l'encours de dettes

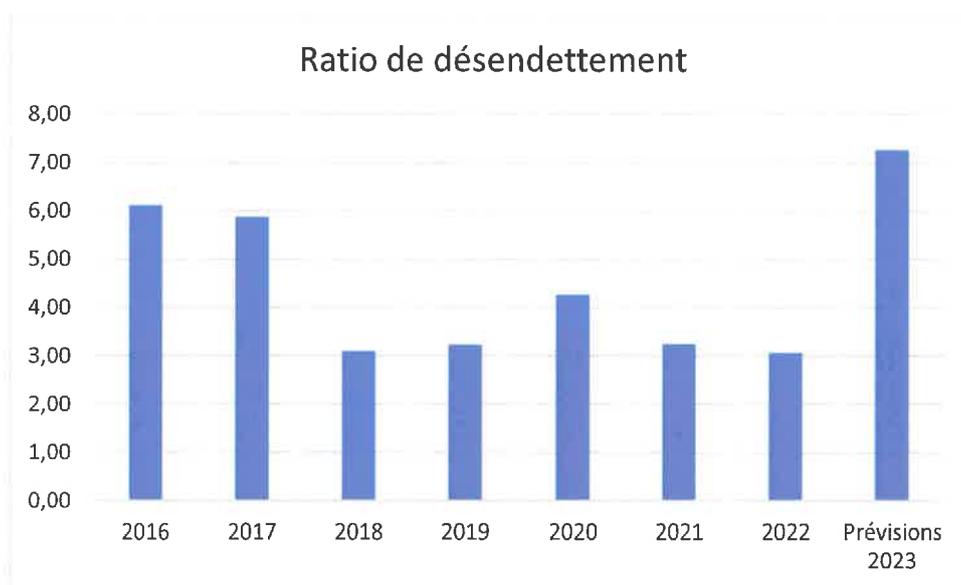
Après plusieurs années sans réaliser d'emprunts, la commune d'Eyragues a contracté un nouveau prêt à taux zéro de la CAF (Caisse d'Allocations familiales) d'un montant de 654 384 € en 2021 et malgré ce nouvel emprunt, l'encours de dettes continue à diminuer, de 9,6% par rapport à 2021 pour 2022.



Avec 618€/habitant en 2022, notre endettement par habitant reste inférieur à la moyenne des communes françaises de la même strate (3500 à 5000 habitants) qui est de 728€, et se situe dans la moyenne basse des communes de notre intercommunalité (mini : 100€/hab, maxi : 2264€/hab, moy : 700€/hab).

2.1.4.2. Ratio de désendettement

Ce ratio permet d'estimer au bout de combien d'années d'exercices budgétaires la collectivité peut rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute chaque année.



Le ratio atteint en 2022 est de 3 ans. Il est tout à fait raisonnable et bien en-dessous des seuils d'alerte préconisés, alors que le plafond ne pas dépasser en la matière s'élève à 12 ans pour un budget principal d'une commune

2.2. Analyse rétrospective en investissement de 2020 à 2022

Il s'agit à présent de procéder à l'étude des dépenses d'équipement réalisées par la commune d'Eyragues et aux modalités de financement.

2.2.1. Les recettes d'investissement

Les recettes réelles de la section d'investissement sont principalement constituées des éléments suivants : le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, aussi appelé FCTVA, la Taxe d'aménagement, les subventions d'équipement, les emprunts et les excédents de fonctionnement capitalisés. Les recettes d'ordre qui ne donnent pas lieu à des encaissements mais participant à l'autofinancement sont : les amortissements, les provisions et les opérations patrimoniales.

L'évolution des recettes d'investissement est retracée ci-dessous :

RECETTES D'INVESTISSEMENT (montants exprimés en €)			
	2020	2021	2022
Résultat antérieur d'investissement reporté (001)	914 656,36	1 561 604,40	1 608 029,14
FCTVA (10222)	720 467,31	547 009,23	382 330,24
Taxe aménagement (ancienne TLE) (10226)	58 014,05	62 408,80	87 454,56
Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)	786 470,81	403 692,26	743 238,07
Subventions d'investissement (13)	2 448 824,97	1 093 330,50	1 738 287,20
Emprunts ou dettes assimilés (16)	0,00	654 384,00	0,00
Autres immobilisations financières Remboursement emprunt (27)	0,00	0,00	0,00
RECETTES RÉELLES INVESTISSEMENT	4 928 433,50	4 322 429,19	4 559 339,21
Opérations patrimoniales (amortissements, Renégociation de dettes, travaux en régie, cessions...)	179 596,49	144 799,76	550 803,40
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	5 108 029,99	4 467 228,95	5 110 142,61

2.2.2. Les dépenses d'investissement

Il peut s'agir, soit de l'achat d'un bien mobilier destiné à l'équipement des services (véhicules, ordinateurs, gros outillage), soit de la construction d'un équipement immobilier (centre aéré, caisse d'épargne transformée en commerce...) ou de travaux importants, de mises aux normes sur le patrimoine immobilier déjà existant.

Chaque année, la municipalité engage des travaux pour mettre en œuvre sa politique afin d'améliorer le cadre de vie de la population. Elle se modernise également afin d'optimiser l'efficacité du service rendu aux administrés. Les dépenses d'équipement varient en fonction du programme d'investissement décidé chaque année mais également en fonction des moyens financiers disponibles à leur financement.

Le tableau ci-dessous retrace leurs évolutions :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (montants exprimés en €)			
	2020	2021	2022
Résultat antérieur reporté	0,00	0,00	0,00
Remboursement d'emprunt (16)	214 957,45	178 910,14	270 345,70
Dépenses d'équipement (20, 21, 23)	3 320 873,23	2 709 316,00	3 239 332,82
Autres (10226, 204)	10 594,90	11 141,70	42 500,00
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	3 546 425,58	2 899 367,84	3 552 178,52
Excédent fonctionnement capitalisé (10)	0,00	0,00	26 978,65
Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 546 425,58	2 899 367,84	3 579 157,17

Les principales dépenses d'investissement pour l'année 2022 sont listées ci-dessous :

- Réhabilitation complète quartier Saint-Jean (Voirie, réseaux, éclairage...)	807 352€
- Réhabilitation remise DUNAN	352 553€
- Achat et rénovation Caisse d'épargne	339 768€
- Rénovation crèche La Cabriole	293 328€
- Achat micro crèche	263 844€
- Arrachage replantation arbres	7 898€
- Installation fibre optique bâtiments publics	36 803€
- Travaux maternelle et insonorisation	51 683€
- Transformation logement école élémentaire en salle de classe	89 436€
- Fin des travaux siège Terre de Provence Agglomération	35 632€
- Cheminement doux Chemin St Bonnet	102 833€
- Installation éclairage LED aux stades	147 114€
- Ombrières aux arènes (tranche 1)	9 880€

3. Les orientations budgétaires 2023

L'exercice budgétaire 2023 sera sûrement le plus difficile de ce mandat pour diverses raisons, principalement liées directement ou indirectement aux événements internationaux que nous avons vécus depuis 2020 et qui ont affaiblis notre économie.

Avant de détailler les mesures envisagées tant en fonctionnement qu'en investissement, il est bon de synthétiser les objectifs de construction du Budget Primitif 2023.

- **Investir massivement pour le développement durable** (rénovation, efficacité énergétique de nos bâtiments, cheminements doux...), ainsi que pour la limitation des effets néfastes du réchauffement climatique (lutte contre les incendies, anticipation des phénomènes de ruissellement par fortes crues...) en actionnant tous les leviers de financement possibles.
- **Apporter notre contribution aux problématiques sociales**, par la finalisation de la construction de la micro-crèche, tout en restant à l'affût de chaque opportunité immobilière possible permettant de compléter notre programme de logements sociaux.
- **Maîtriser** l'évolution des dépenses de fonctionnement tirées à la hausse essentiellement par le coût de l'énergie, de l'inflation et de la hausse du point d'indice
- **Ménager** le tissu local eyraguais avec une enveloppe de subventions aux associations égale à celle de 2022
- **Geler** les taux d'imposition communale. Nos administrés vivent actuellement une situation économique difficile, et nos finances nous permettent de ne pas toucher à la taxe foncière (qui reste aujourd'hui notre seul et unique levier d'imposition. Il conviendra de réfléchir à réévaluer la contribution aux résidences secondaires, car nous en avons noté de plus en plus au cours du dernier recensement.

3.1. La section de fonctionnement

De nombreux facteurs viennent renforcer notre volonté de gérer au plus juste le budget de fonctionnement pour tenter de conserver une capacité d'autofinancement et investir à la hauteur des enjeux qui se posent.

3.1.1. Des recettes impactées

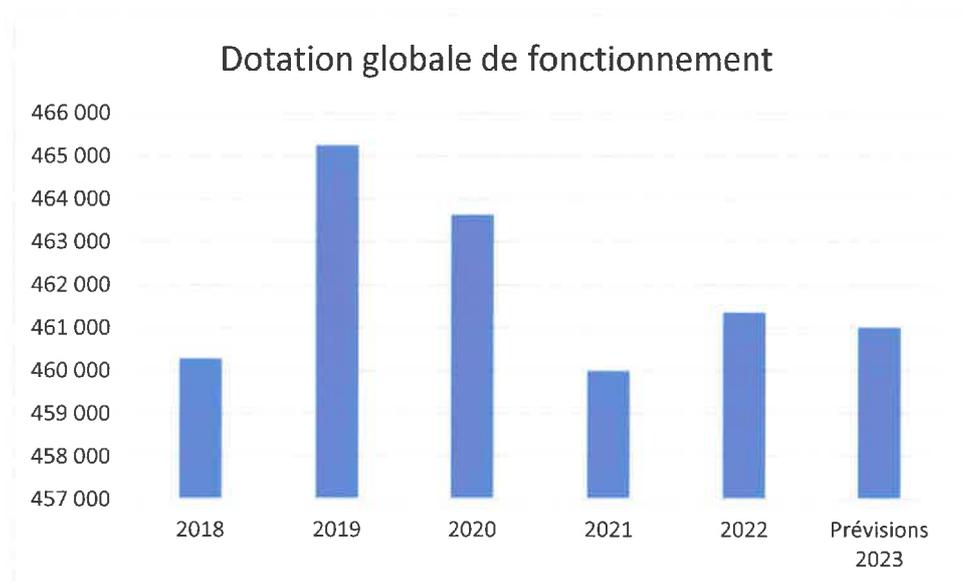
La dotation globale de fonctionnement (DGF)

Les dotations qui composent la DGF sont globalement stables depuis plusieurs années (de 460 000 € à 465 000 €). Il en sera de même pour 2023 à l'instar de la démographie communale qui est relativement atone.

Recensement 2022 → 4460 eyraguais (population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2023) contre 4500 au 1^{er} janvier 2020

Nous inscrirons donc un montant de 461 000 € au BP 2023.

Évolution de la DGF (en €) de 2018 à 2022 et provision 2023



La fiscalité communale

Pour la municipalité et dans ce contexte d'une inflation inédite depuis le début des années 80, il est absolument hors de question d'augmenter la pression fiscale sur les ménages eyraguais, d'autant qu'elle sera mécaniquement augmentée par la révision des bases locatives décidée par l'État à hauteur de **7,1%** ; après **3,2%** en 2022.

Dans cette hypothèse la commune d'Eyragues table sur une hausse des impôts locaux d'un montant de **159 811 €** (hausse des bases de **7,1%** et augmentation de l'assiette fiscale), ainsi ce produit passera de **2 250 861 €** au **BP 2022** à **2 410 672 €** au **BP 2023**.

S'agissant des droits de mutations, on observe une augmentation importante en **2022** d'un montant de **401 258 €** alors que nous avons perçu en **2021** seulement **280 587 €**. Par précaution, nous inscrirons un montant prudent de **300 000 €** en **2023**.

Le produit des services et du domaine

On a pu observer en partie la bonne tenue de ces produits grâce à une meilleure fréquentation de nos structures, au meilleur financement de celles-ci par la CAF notamment (déclaration du temps et des effectifs du centre de loisirs).

Afin de ne pas pénaliser le budget communal, mais en tenant compte des revenus moyens des administrés, nous serons peut-être contraints d'apporter une augmentation mesurée de certains services : jeunesse, périscolaire, restauration, locations des salles...

Celles-ci permettront de compenser dans une moindre mesure les dépenses énergétiques et alimentaires pratiquées par nos différents fournisseurs, en pénalisant le moins possibles nos administrés usagers.

3.1.2. Des dépenses à stabiliser

Le contexte énergétique et économique, qui ne dépend évidemment pas de notre gestion, nous impose de compresser nos dépenses de fonctionnement pour compenser les hausses prévisibles.

Les dépenses liées au personnel municipal

Avec le simple recrutement de deux agents pour compenser deux départs à la retraite, il est prévu que le « chapitre 012 - charges de personnel » augmente tout de même de 13% et ce avec l'impact de la hausse du point d'indice qui donne son plein effet, la hausse de l'assurance statutaire et les mesures pourtant restreintes en nombre liées aux avancements de grade et d'échelon

Il faudra essayer de limiter cette évolution sans porter atteinte aux conditions de travail et à la qualité des services rendus.

Les charges à caractère général

La facture énergétique sera la plus difficile à anticiper et à absorber.

Les prévisions pour le BP 2023 sont les suivantes :

COMPTE	LIBELLE	2021	2022	BP 2023	Variation en % 2023/2022
606120	ELECTRICITE		265 518	478 000	80%
606121	GAZ		42 146	150 000	256%
60621	COMBUSTIBLE		27 667	30 000	8%
60611	EAU		25 978	30 000	15%
TOTAL					

Les denrées alimentaires sont elles aussi très impactées par l'inflation. Le nouveau marché d'approvisionnement conclu en 2022 devrait connaître une évolution à la hausse de 15% (coût denrées-producteurs locaux). Des mesures seront prises pour limiter le gaspillage alimentaire et réduire la composition carnée des repas afin d'anticiper les directives visant à instaurer deux repas végétariens par semaine en 2024.

La participation au CCAS

Il est prévu d'inscrire une subvention d'équilibre de 17 000 € et ce, compte tenu du résultat de l'exercice 2022 qui était de 15 000€

La crise énergétique impose en effet de rester vigilant afin de pouvoir accompagner les foyers les plus modestes, mais également de permettre aux personnes éloignées du numérique de gérer leurs dossiers administratifs de plus en plus dématérialisés.

Un soutien réaffirmé aux associations

Au rebours de plusieurs collectivités qui demandent aux associations de participer à l'effort de maîtrise budgétaire cette année, la municipalité fait le choix de proposer une enveloppe globale constante (en subventions de fonctionnement).

Néanmoins, une étude fine des demandes et des besoins permettra de reventiler les crédits au sein de cette enveloppe inchangée dans son volume.

Les intérêts de la dette

Le remboursement des intérêts de la dette en 2023 sera de 59 400 €.

3.2. La section d'investissement

Plus que jamais, tous nos efforts de gestion sont tournés vers la constitution de marges de manœuvre permettant d'investir durablement. Depuis 2022, nous fléchons nos investissements sur quelques bâtiments les plus énergivores.

Tout l'enjeu consiste à monter les meilleurs dossiers, c'est-à-dire orientés vers la performance énergétique, pour obtenir des financements et concours extérieurs. La commune d'Eyragues ne peut engager de travaux d'envergure si elle n'obtient pas au moins 50% de subventions. C'est une règle d'or qu'il faudra appliquer. Ceci ne concerne pas les travaux de moindre importance ou de gros entretien bien entendu.

3.2.1. Les recettes d'investissement

L'autofinancement

L'épargne brute et l'épargne nette de l'exercice 2022 sont nettement supérieures à l'exercice 2021. Il est raisonnable de tabler sur un montant d'investissement de 4 578 244€.

L'autofinancement viendra essentiellement de cette épargne car il n'est a priori pas prévu de souscrire d'emprunt en 2023 dans la mesure où nos administrés ont déjà à supporter une inflation de la plupart des dépenses ménagères. L'objectif est de maintenir le niveau d'endettement de la commune d'Eyragues entre 2020 et 2026, fin du mandat.

Les fonds propres seront abondés par la cession des lots suivants :

Lots	montants
60	460 000 €
63	320 000 €
45	139 720 €
43	119 280 €
44	124 880 €
18	119 280 €
Total	1 283 160

La signature finale devrait intervenir au 1^{er} semestre 2023.

Le FCTVA devrait générer une recette d'environ 530 000 € au regard du montant d'investissement effectué en 2022.

Les financements extérieurs

Comme évoqué en introduction, il est donné comme consignes aux services et notamment à notre Directeur Général des Services de rechercher le maximum de partenaires possibles pour concourir au financement de nos projets structurants, au premier rang desquels l'État, le Département et la Région.

3.2.2. Les dépenses d'investissement

Pour respecter nos engagements jusqu'à la fin du mandat, nous mènerons une politique d'investissement ambitieuse, qui tiendra principalement compte de l'impératif de transition écologique et énergétique, sans oublier les attentes des habitants en matière sociale ni notre tissu associatif qui dynamise la vie du village.

Ainsi, nous avons classé chacun de nos projets en fonction des sept axes qui orienteront notre politique communale :

- Axe 1 - investir massivement pour le développement durable,
- Axe 2 - lutter contre le réchauffement climatique et ses conséquences néfastes,
- Axe 3 - apporter notre contribution aux problématiques sociales,
- Axe 4 - venir en appui aux associations du village,
- Axe 5 - contribuer à la dynamique économique de la commune,
- Axe 6 - poursuivre notre programme sécuritaire,
- Axe 7 - poursuivre notre programme d'équipement et d'embellissement

Dès 2023, pour faire entrer Eyragues dans l'ère du développement durable, la commune débloquera 930 300€

- 200 000€ permettront de débiter un vaste programme photovoltaïque sur nos bâtiments et parkings communaux,
- 150 000€ seront utilisés pour terminer la mise en LED de l'éclairage public,
- 220 000€ seront consacrés à l'installation d'équipements thermiques économes à la salle des fêtes l'école et la Mairie,
- 20 000€ permettront de débiter un programme pluriannuel de développement de pistes cyclables sur la commune,
- 40 000€ pour créer un cheminement doux entre le rond-point des stades et le mas de la Chapelle,
- 97 000€ permettront d'isoler l'école maternelle, bâtie dans les années 80 et peu efficiente sur un plan thermique. L'intervention sera conduite à la fois sur les parois extérieures et en toiture,
- 60 000€ seront consacrés à l'acquisition de véhicules électriques pour poursuivre le renouvellement de la flotte des véhicules municipaux,
- Enfin, nous utiliserons 143 300€ pour végétaliser différemment notre village (arrachage des platanes malades ou morts du chancre coloré, et replantation par des essences économes en eau, fleurissement approprié à notre climat, couvertures végétalisées de certaines vois communales.

Dès 2023, pour lutter contre les conséquences néfastes du réchauffement climatique, la commune débloquera 92 880€

- 47 880€ permettront l'acquisition d'une épareuse neuve, plus performante et adaptée à la fois au nettoyage des ruisseaux et aux pentes abruptes des bassins de rétention,
- Après avoir installé un dispositif de climatisation air/air dans chacune des classes de l'école élémentaire fin 2022, un équipement similaire évalué à 45 000€ sera posé dans l'ensemble des salles de l'école maternelle, permettant ainsi de rafraichir l'air ambiant lors des printemps de plus en plus chauds et des étés indiens.
- Pour mémoire, durant l'hiver, un chantier d'insertion (ATOL) intervient dans les zones à risque d'incendie pour débroussailler les parcelles communales impactées.

En 2023, afin d'apporter notre contribution aux problématiques sociales, la commune débloquera 1 160 000€

- 800 000€ pourront être débloqués en 2023 pour nous permettre de saisir chaque opportunité immobilière pour compléter notre programme de logements sociaux, permettant ainsi d'organiser un véritable contrat de mixité sociale avec l'État. Cela nous permettra non seulement d'éviter les pénalités de l'État mais surtout de favoriser l'installation à moindre coût de nos jeunes ménages,
- 360 000€ permettront de terminer la construction de notre micro-crèche au quartier des Craux sud pour parachever l'accueil des jeunes enfants sur la commune.

En 2023, pour venir en aide aux associations du village, la commune débloquera 193 428€

- 100 000€ pour débiter la rénovation des vestiaires du football et du rugby, projet conduit sur deux exercices,
- 40 000€ pour réaménager la bergerie afin de l'adapter pour accueillir des événements tout au long de l'année,
- 28 428€ pour compléter le système d'ombrières aux arènes,
- 15 000€ pour compléter le mobilier mis à disposition des associations (chaises, tables, praticables de scène...),
- 10 000€ pour permettre une communication plus visible lors des événements, en positionnant des kakémonos sur nos candélabres afin d'éviter les affiches sur carton apposées anarchiquement sur la voie publique,

En 2023, pour contribuer à sa dynamique économique, la commune débloquera 255 000€

- 5000€ pour terminer l'opération immobilière à l'ancienne Caisse d'Épargne, permettant de créer un nouveau commerce et un logement à caractère social,
- 250 000€ pour réaliser la deuxième tranche de l'agrandissement du siège de Terre de Provence Agglomération, ce qui permet à nos administrés de profiter de la proximité de notre EPCI et à notre commune d'abonder pour près de 100 000€ sur le poste "location des immeubles de rapport,
- Pour rappel, grâce à sa faculté de préempter un commerce qui se libère, la commune a la possibilité, en fonction des opportunités et en puisant dans le poste "Acquisitions foncières et immobilières", de faire l'acquisition du bien correspondant pour conserver son cœur de village des plus dynamiques.

En 2023, afin de poursuivre son programme sécuritaire, la commune débloquera 414 300€

- 155 300€ pour étendre la vidéosurveillance et couvrir ainsi l'ensemble des points sensibles de notre territoire,
- 24 000€ pour installer des points lumineux sur les passages piéton du centre village, afin de les sécuriser durant les phases d'extinction de l'éclairage public,
- 120 000€ permettront de sécuriser trois traversées dangereuses dont deux sur la RD 571, face à la superette et à proximité de notre centre aéré, et la troisième sur la route de Graveson, aux abords des stades,
- 50 000€ seront consacrés à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite dans nos bâtiments communaux,
- Face aux arrivées de plus en plus fréquentes et massives de communautés gitanes, qui ont à plusieurs reprises envahis et dégradés nos stades, 25 000€ seront consacrés à installer un dispositif anti-intrusion (Pour mémoire, nous n'avons pas d'obligation d'accueil au regard de notre population),
- En tout début d'année et devant une situation de péril imminent, en relation étroite avec le CCAS de la commune pour trouver une solution de relogement de l'occupant insolvable, il a été nécessaire de débloquer une avance de 40 000€ pour sécuriser une maison d'habitation au centre du village.

En 2023, afin de poursuivre son programme d'équipement et d'embellissement, la commune débloquera 401 000€

- 120 000€ pour poursuivre l'entretien régulier de nos chemins communaux,
- 16 000€ pour débiter les travaux d'aménagement du réal au quartier des allées, en partenariat avec le Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux. Ce chantier permettra de canaliser le Réal par fortes pluies, mais également de mettre en valeur ce site chargé d'histoire,
- 65 000€ pour entretenir l'école élémentaire (terminer la transformation d'un logement en classe, remplacer les volets au premier étage façade sud, reprendre l'étanchéité de la coursive),

- 30 000€ pour finir de régler les travaux au quartier Saint-Jean,
- 90 000€ pour la construction de caissons permettant de recevoir neuf containers semi-enterrés financés par TPA (cinq cuves : ordures ménagères, verre, papiers, plastiques, biodéchets) qui seront installés dans un certain nombre de quartiers du village,
- 10 000€ pour aménager un hangar aux services techniques en vue de recevoir le mobilier urbain et permettre une meilleure gestion des stocks,
- 35 000€ pour débiter le réaménagement du haut de la place de la Libération,
- 25 000€ pour l'extension de notre colombarium au cimetière,
- 10 000€ pour aménager un lieu de contemplation au quartier des pies-vin (table d'orientation, bancs, poubelles...).

PROJET DE BUDGET D'INVESTISSEMENT 2023

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
NATURE DES TRAVAUX	MONTANT	NATURE DES RECETTES	MONTANT
REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS	275 000,00 €	F.C.T.V.A. (Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée)	530 000,00 €
SUBVENTIONS VERSEES POUR OPERATIONS SOLIHA	30 000,00 €	TAXE D'AMENAGEMENT	25 000,00 €
FRAIS DOCUMENTS URBANISME (P.L.U.)	10 000,00 €	DEPART. (SUBV.) ACHAT CAISSE D'EPARGNE	115 000,00 €
ACQUISITIONS FONCIERES	800 000,00 €	DEPART. (SUBV.) ACQ.FONCIERE (TERRAIN GAFFET)	107 000,00 €
AUTRES I.T.M.O.I. (Installations Techniques, Matériels et Outillage Industriels)	40 000,00 €		
MATERIELS INFORMATIQUES	20 000,00 €	DEPART. (PROV.RURALE) ACQ.MATERIEL INFORMATIQUE	35 100,00 €
ACQUISITION DE LOGICIELS	30 000,00 €		
MATERIELS ROULANTS (Epareuse + véhicules électriques)	107 880,00 €		
MOBILIER	50 000,00 €		
INSTRUCTION PROJET RENOVATION HAUT PLACE LIBERATION	35 000,00 €		
ARRACHAGE/PLANTATION PLATANES + TRAVAUX DE VEGETALISATION	143 300,00 €	DEPART. (SUBV.) VEGETALISATION ESPACE PUBLIC	84 910,00 €
PLATEAUX SECURITE D.571	120 000,00 €		
ISOLATION BAUDILE LAGNEL + CLOISON SALLE DE MUSIQUE	40 000,00 €	SUBV TX PROXIMITE (1)	59 500,00 €
PROTECTION INTRUSION STADES	25 000,00 €		
TRAVAUX EXTENSION VIDEO-PROTECTION	155 300,00 €	DEPART. (SUBV.) solde Tr1 EXTENSION VIDEOPROTECTION	30 000,00 €
TRAVAUX VESTIAIRES STADE (Tranche 1)	100 000,00 €	ETAT (SUBV.) TRX VESTIAIRES STADE	130 000,00 €
CHAUDIERE CONDENSATION SALLE DES FETES	100 000,00 €	DEPART. (PROX) TRX CHAUDIERE ECOLE ELEMENT.	42 500,00 €
POMPE A CHALEUR REVERSIBLE MAIRIE	120 000,00 €	SUBVENTION FAFA	27 000,00 €
EXTENSION COLOMBARIUM	25 000,00 €		
CONSTRUCTION MICRO-CRECHE "LES OURSONS"	360 000,00 €	ETAT (DETR) CREATION MICRO-CRECHE	60 000,00 €
SECURISATION MAISON GOGOL (Avance)	40 000,00 €	CAF (SUBV.) CREATION MICRO-CRECHE	234 000,00 €
PHOTOVOLTAIQUE BATIMENTS PUBLICS (Etude et début travaux)	200 000,00 €	REGION (SUBV.) CREATION MICRO-CRECHE	110 000,00 €
FIN MISE EN LED ECLAIRAGE PUBLIC	150 000,00 €	DEPART. (SUBV.) CREATION MICRO-CRECHE	300 000,00 €
POINTS LUMINEUX PASSAGES PIETON	24 000,00 €		
SOLDE TRANSFORMATION LOGEMENT EN CLASSE	30 000,00 €	DEPART. (PROX) TRX ECLAIRAGE PUBLIC	40 000,00 €
SOLDE RENOVATION CAISSE D'EPARGNE	5 000,00 €	DEPART. (PROX) TRX RENOVATION CLASSE	59 500,00 €
SOLDE TRAVAUX QUARTIER SAINT JEAN	30 000,00 €	DEPART. (PROX) TRAVAUX CAISSE D'EPARGNE	14 000,00 €
RENOVATION SIEGE TERRE DE PROVENCE	250 000,00 €	COM.AGGLO TRAVAUX QUARTIER SAINT JEAN	150 000,00 €
CLIMATISATION ECOLE MATERNELLE	45 000,00 €	ETAT (DESIL) TRAVAUX EXTENSION TPA	217 656,00 €
ISOLATION ECOLE MATERNELLE PAR L'EXTERIEUR	50 000,00 €	REGION (FRAT.) TRAVAUX EXTENSION TPA	180 000,00 €
ETANCHEITE ET ISOLATION TOITURE ECOLE MATERNELLE	47 000,00 €		
OMBIERE N°3 AUX ARENES	28 428,00 €	COM.AGGLO FONDS DE CONCOURS COLLEGE	100 000,00 €
ENROBES - VOIRIES DIVERS CHEMINS	120 000,00 €		
TRAVAUX D'ACCESSIBILITE P.M.R.	50 000,00 €		
AMENAGEMENT PISTES CYCLABLES	20 000,00 €	DEPART. (SUBV.) ACCESSIBILITE P.M.R.	30 000,00 €
REAMENAGEMENT BERGERIE	40 000,00 €	CAF (SUBV.) TRX EXTENSION DE LA CRECHE	173 400,00 €
AMENAGEMENT REAL AUX ALLEES	16 000,00 €	AUTOFINANCEMENT	
CONTAINERS SEMI-ENTERRES	90 000,00 €	AMORTISSEMENTS	192 693,00 €
REPRISE ETANCHEITE COURSIVE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE	20 000,00 €		
REMPLACEMENT VOLETS ECOLE ELEMENTAIRE	15 000,00 €		
CHEMINEMENT DOUX (Accès stades -> Mas de la Chapelle)	40 000,00 €		
TABLE D'ORIENTATION TOURISME	10 000,00 €		
AMENAGEMENT POUR STOCKAGE ET GESTION STOCKS SERV. TECH.	10 000,00 €	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT RESTANT 2022	- €
TRAVAUX DIVERS	661 336,44 €	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 2022	1 530 985,44 €
	4 578 244,44 €		4 578 244,44 €

3.3. Programmation pluriannuelle des investissements

N° d'ordre projet	Dénomination du projet	Montant probable TTC	2023	2024	2025
AXE 1 - INVESTIR MASSIVEMENT POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE					
1	Photovoltaïque bâtiments communaux	1 000 000 €	200 000 €	800 000 €	
2	Fin LED éclairage public et adaptations pour commander postes + application j'allume ma rue	150 000 €	150 000 €		
3	Chaudière condensation école élémentaire	100 000 €	100 000 €		
4	Pompe à chaleur réversible Mairie et révision système régulation (Proxi 3)	120 000 €	120 000 €		
5	4 véhicules électriques (1 camion permis B, 2 utilitaires, 1 véhicule diverses utilisations)	120 000 €	60 000 €	60 000 €	
6	Remplacement platanes malades & replantation & végétalisation & aménagements durables	303 300 €	143 300 €	80 000 €	80 000 €
7	Aménagement pistes cyclables (2023 : 2,7kms avenue du DB mai à chemin des poissonniers)	300 000 €	20 000 €	80 000 €	200 000 €
8	Étanchéité et isolation toiture maternelle (proxi 1)	47 000 €	47 000 €		
9	Isolation école maternelle par l'extérieur	60 000 €	50 000 €	10 000 €	
10	Cheminement doux (Liaison stades au mas de la chapelle) (Proxi 5)	40 000 €	40 000 €		
11	Réfection cour de récréation élémentaire avec revêtement drainant	200 000 €		200 000 €	
AXE 2 - LUTTER CONTRE LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE ET SES CONSEQUENCES NÉFASTES					
12	Épareuse de remplacement pour fossées et bassins de rétention	47 880 €	47 880 €		
13	Climatisation réversible école maternelle (proxi 1)	45 000 €	45 000 €		
Pour mémoire, débroussaillage des terrains communaux à risque					
AXE 3 - APPORTER NOTRE CONTRIBUTION AUX PROBLÉMATIQUES SOCIALES					
14	Acquisitions foncières prioritairement destinés aux logements sociaux	1 000 000 €	800 000 €	200 000 €	500 000 €
15	Micro-crèche "Les Oursins"	360 000 €	360 000 €		
AXE 4 - VENIR EN APPUI AUX ASSOCIATIONS DU VILLAGE					
16	Rénovation des vestiaires (pour rappel, associé à la rénovation des stades)	700 000 €	100 000 €	600 000 €	
17	Réaménagement Bergerie (Clim, Fitzchenette, WC intérieur...) (Proxi 5)	40 000 €	40 000 €		
18	Ombrière aux arènes (Proxi 5)	28 428 €	28 428 €		
	Isolation et reprise Baudille Lagnel pour la transformer en salle événementielle (Proxi 2)	40 000 €	40 000 €		
19	Acquisition de mobilier communal pour événements et festivités	15 000 €	15 000 €		
20	Kakémonos de communication au profit des associations et des fêtes fixés aux candélabres	10 000 €	10 000 €		
AXE 5 - CONTRIBUER À LA DYNAMIQUE ÉCONOMIQUE DE LA COMMUNE					
30	Rénovation Caisse d'épargne pour créer un commerce et un logement social (Reliquat financier 2023)	5 000 €	5 000 €		
31	Aménagement TPA (Co-financement tranche 2)	250 000 €	250 000 €		

IXE 6 - POURSUIVRE NOTRE PROGRAMME SÉCURITAIRE

32	Extension vidéo-surveillance	155 300 €	155 300 €		
33	Points lumineux passages piéton	24 000 €	24 000 €		
34	Plateaux sécurité RD 571 et accès stades	120 000 €	120 000 €		
35	Travaux d'accessibilité PMR	50 000 €	50 000 €		
36	Remplacement bus scolaire (avec reprise)	150 000 €		150 000 €	
37	Protection intrusion stades (Praxi 2)	25 000 €	25 000 €		
38	Avance pour sécurisation maison Gogol	40 000 €	40 000 €		

IXE 7 - POURSUIVRE NOTRE PROGRAMME D'ÉQUIPEMENT ET D'EMBELLISSEMENT

39	Chemins communaux (Carpentins, haut chemin Mollegès, Pouchans, draille des confines...) (Praxi 4)	450 000 €	120 000 €	180 000 €	180 000 €
40	Transformation logement en classe (Reliquat financier 2023)	30 000 €	30 000 €		
41	Travaux quartier St Jean et rue Fouquet (Reliquat financier 2023)	30 000 €	30 000 €		
42	Containers semi-enterrés	180 000 €	90 000 €	90 000 €	
43	Aménagement Services Techniques (Hangar couvert de stockage matériaux et matériel voirie sur racks de rangement)	100 000 €	- €	50 000 €	50 000 €
44	Aménagement Services Techniques (Stockage mobilier)	10 000 €	10 000 €		
45	Délocalisation Services Techniques	700 000 €	- €	200 000 €	500 000 €
46	Aménagement Réal & abords remparts (Praxi 6 - 2024)	160 000 €	16 000 €	144 000 €	- €
47	Reprise étanchéité coursive école élémentaire (Praxi 1)	20 000 €	20 000 €		
48	Remplacement volets étage élémentaire (sud)	15 000 €	15 000 €		
49	Réaménagement "Place Libération"	500 000 €	35 000 €	465 000 €	
50	Réaménagement salle des fêtes (acoustique, scène, loges, rangement, cuisine...)	400 000 €			400 000 €
51	Table d'orientation	10 000 €	10 000 €		
52	Extension colombarium	25 000 €	25 000 €		

CONCLUSION

Malgré le contexte inflationniste que nous connaissons et qui pénalise aussi bien les administrés que les collectivités publiques, nos marges de manœuvre sont encore très correctes. En effet, la bonne tenue de l'exercice 2022 qui nous a permis de dégager des excédents conséquents, ainsi que prévisions 2023 élaborées avec le plus grand souci de gestion des deniers publics laissent entrevoir une capacité d'investissement encore relativement confortable cette année.

Nous en profiterons pour investir grandement sur des équipements nous permettant à l'avenir d'économiser l'énergie et d'être le plus autonomes possible, et en même temps vers un "Eyragues vert" qui tiendra compte de son développement durable, afin de préserver son eau et sa nature et léguer un patrimoine aussi préservé que possible à nos générations futures.

Pour ce faire, il faut garder une ligne de conduite très rigoureuse au niveau du fonctionnement en maximisant les charges et minimisant les produits, car nul ne connaît le dénouement du contexte géopolitique à court et moyen terme et ses incidences sur les fluides, équipements et matériaux.

C'est dans cet état d'esprit que nous élaborons actuellement le Budget Primitif.

En attendant, il est proposé au conseil municipal de prendre acte du débat sur la base de ce rapport d'orientations budgétaires.

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le



ID : 013-211300363-20230314-23_CM_012-DE